



Règlement concernant la protection du Lac-à-la-croix

(juin 2009)

- Attendu que** l'analyse de la qualité de l'eau de notre lac effectuée sur notre demande par le Ministère durant l'été 2008 a révélé un vieillissement prématuré de ce dernier;
- Attendu que** ce vieillissement prématuré est du à différentes causes qui peuvent être contrées en prenant des mesures urgentes, énergiques;
- Attendu que** ce vieillissement prématuré peu engendrer subitement l'apparition de cyanobactéries (algues bleues verts, dont la plupart sont toxiques pour l'homme);
- Attendu que** si cette situation se produit, le lac et les cours d'eau
- peuvent être frappés d'interdiction de baignade,
 - Rendrait l'eau non potable,
 - Nuirait à la faune de notre lac (poissons, huarts, canards, hérons...),
 - **Diminuerait grandement la valeur foncière de nos habitations;**
- Attendu que** Les propriétaires de chalets autour du lac se déclarent prêts à prendre des mesures énergiques pour empêcher les choses d'évoluer vers les situations décrites au précédent Attendu;
- Attendu que** Ce règlement est lu, approuvé et adopté à l'unanimité lors de l'assemblée annuelle de l'APCL du 8 juin 2009;



Chaque propriétaire de chalet du Lac-à-la-croix s'engage à :

- Article 1.** Laisser pousser la végétation dans la bande riveraine en bordure de son plan d'eau sur une largeur d'environ 10 à 15 mètres et donc ne plus tondre les pelouses sur cette largeur;
- Article 2.** Ne plus engraisser les pelouses et autres végétaux avec des engrais et pesticides non écologiques (contenant des produits chimiques);
- Article 3.** Cesser toute fertilisation chimique ou naturelle (compost inclus) dans la bande riveraine en bordure de son plan d'eau sur une largeur d'environ 10 à 15 mètres;
- Article 4.** Reboiser activement les rives de son plan d'eau afin de créer des filtres naturels et de diminuer l'érosion des rives;
- Article 5.** S'assurer du bon fonctionnement de son installation septique à chaque année;
- Article 6.** Utiliser des savons et des produits nettoyants sans phosphate;
- Article 7.** Ne jamais laver des embarcations ou autres dans le lac, même avec des produits biodégradables;
- Article 8.** Ne jamais jeter des déchets ou d'effectuer tout déversement dans le lac (y compris les mégots de cigarette);
- Article 9.** Limiter la vitesse de son embarcation à moteur et particulièrement près des rives (pour éviter de faire remonter à la surface des sédiments et pour éviter l'érosion des berges);
- Article 10.** Vidanger les eaux usées de son embarcation aux endroits appropriés (à 30 mètres minimum des plans d'eau ou dans son système d'évacuation des eaux usées);
- Article 11.** Ne pas faire fluctuer le niveau de l'eau du lac avec des barrages illégaux (ce qui augmente l'érosion des rives, l'apport de nutriments et diminue l'évacuation des *nutriments*);
- Article 12.** Ne jamais nourrir les canards;
- Article 13.** Inviter son entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur notre lac et faire appliquer ce règlement.